

GUIDE

L'essentiel sur votre parcours

AVANT VOTRE ADMISSION

1



La demande d'admission en HAD émane le plus souvent d'un médecin de l'hôpital ou de votre médecin traitant. Un médecin coordonnateur et un infirmier de liaison de l'HAD viendront vous rencontrer et évaluer votre situation pour préparer votre retour à domicile. En accord avec votre médecin traitant, notre équipe de coordination élaborera un projet de soins personnalisé et sollicitera vos intervenants habituels (infirmiers libéraux, pharmacien, aide-soignants, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, services sociaux, ...)



Une visite à votre domicile peut être organisée avant votre retour pour nous permettre de définir des modalités de votre installation et vos besoins en matériel. Le matériel technique et les produits indispensables à vos soins seront commandés par l'HAD à votre pharmacien.

LE JOUR DE VOTRE ADMISSION

2



Le jour de votre retour, une réunion initiale aura lieu à votre domicile, coordonnée par une infirmière de l'HAD, avec tous les soignants qui interviendront chez vous, pour coordonner les soins. Cette réunion permet de vous présenter l'organisation générale de l'HAD, d'expliquer notre fonctionnement, de veiller à votre bonne installation, d'affiner votre projet de soins, de préciser vos traitements, et de répondre à toutes vos questions.



Un livret « Les clés d'un parcours réussi en HAD » vous sera remis le jour de votre admission. Ce livret, pratique et concis, vous présente de manière synthétique les points importants de l'organisation des soins pendant votre séjour HAD (hygiène, déchets, médicaments, douleur,...). Votre participation est essentielle : nous vous incitons à le lire attentivement afin que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

TOUT AU LONG DE VOTRE PRISE EN CHARGE

3



Votre médecin traitant est le pivot de votre prise en charge : toute décision médicale se fait en concertation avec lui. Le pharmacien de ville délivre : les médicaments, les consommables et le matériel médical. Un infirmier libéral se déplacera au domicile pour la réalisation des soins. Un infirmier coordonnateur de l'HAD réévaluera votre prise en charge au minimum chaque semaine.



Un de nos infirmiers coordonnateurs se déplacera à votre domicile chaque semaine. Il sera votre interlocuteur principal, n'hésitez pas à lui poser toutes les questions, ou à l'informer de tout dysfonctionnement ou désagrément. Le médecin coordonnateur de l'HAD, en contact permanent avec votre médecin traitant, pourra aussi se déplacer pour une visite à votre domicile, si votre médecin traitant le souhaite, ou s'il est absent.



Selon la situation, une assistante sociale, une psychologue, une diététicienne de l'HAD ou tout autre professionnel spécialisé (orthophoniste, ergothérapeute,...) pourront vous être proposés.



Le classeur de liaison de l'HAD est un élément primordial de la coordination à votre domicile. Les différents intervenants devront y tracer les éléments liés à votre projet thérapeutique ou à votre surveillance. Nous le récupérerons à la fin de votre séjour. Ce classeur devra vous suivre à chaque consultation/hospitalisation.



Un infirmier coordonnateur et un médecin de l'HAD sont d'astreinte téléphonique la nuit, les week-ends et les jours fériés. Si votre situation le justifie, nous pourrions solliciter votre infirmier ou votre médecin traitant, ou nous nous déplacerons à votre domicile s'ils ne sont pas disponibles. Pour toute question ou en cas de besoin, (problème avec le matériel, question sur votre traitement, dégradation de votre état de santé...).

N'hésitez pas à nous contacter 24h/24, 7/7



02 97 210 727



LA FIN DE VOTRE PRISE EN CHARGE

4



La décision de fin d'HAD sera prise en concertation avec votre médecin traitant, les spécialistes qui vous suivent et vos intervenants au domicile. Quel que soit votre mode de sortie, le médecin coordonnateur de l'HAD transmettra un compte rendu d'hospitalisation à votre médecin traitant ou hospitalier. Si un relais est pris par votre cabinet infirmier ou un service de soins à domicile, une réunion de coordination est organisée à votre domicile pour transmettre tous les éléments utiles à la poursuite des soins.



L'essentiel sur vos démarches

ACCORD DE PRISE EN CHARGE (Loi du 4 mars 2002)

Notre mission est d'organiser dans les meilleures conditions de confort et de sécurité votre « hospitalisation » à domicile. Ce mode de prise en charge, plus qu'une hospitalisation « classique », nécessite un partenariat fort avec vous, vos proches, les intervenants que vous aurez choisis et notre équipe. Votre consentement écrit est indispensable (formulaire qui vous sera remis avant votre admission).



www.hadlorient.fr → Formulaire rubrique « boîte à outils »

PERSONNE DE CONFIANCE (article L1111-6 du CSP)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.



www.hadlorient.fr → Formulaire rubrique « boîte à outils »

DIRECTIVES ANTICIPÉES (article L.1111-11 du CSP)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Si vous souhaitez en rédiger ou si vous en avez rédigées signalez-le à notre équipe.



www.hadlorient.fr → Formulaire rubrique « boîte à outils »

DOSSIER MÉDICAL (article L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du CSP)

Un dossier comportant toutes les informations de santé vous concernant est constitué dès la validation de votre admission. Il est conservé 20 ans à compter de la date de fin de votre dernier séjour. Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, vous devez le formaliser par écrit auprès de la direction de l'HAD (loi du 4 mars 2002). Vous pouvez également interdire ou restreindre la communication de vos données de santé. Dans ce cas, signalez-le à notre équipe.



www.hadlorient.fr → Formulaire rubrique « boîte à outils »

GUIDE



DROIT À L'ANONYMAT

Tout patient peut demander que sa présence en HAD ne soit mentionnée à aucun tiers ou seulement à ceux figurant dans une liste. Dans ce cas, merci d'en faire part à un membre de notre équipe.

CULTES

Le respect de la liberté de conscience des usagers constitue une règle fondamentale. A votre demande, nous pouvons joindre un représentant du culte de votre choix.

REFUS DE PRISE EN CHARGE (article L1111-4 du CSP)

Le code de la santé publique reconnaît au patient le droit de refuser les soins qui lui sont proposés, quand bien même ce choix mettrait sa vie en danger. Face à un tel choix, le patient doit formaliser par écrit son choix.



www.hadlorient.fr → Formulaire rubrique « boîte à outils »

PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)

Des renseignements administratifs et médicaux vous concernant sont stockés et/ou traités par informatique. Vous disposez de droits spécifiquement adaptés au secteur de la santé (information sur le traitement, accès, rectification, suppression, opposition, portabilité des données, droit à l'oubli,...); nous avons désigné à cet effet un Délégué à la Protection des Données (DPD). Pour toute information ou toute demande, vous pouvez le contacter en composant le n° de l'HAD ou lui adresser un mail.



6, rue Gabriel - 56100 LORIENT



dpd@had-lorient.fr



www.hadlorient.fr

SATISFACTION (Loi n° 2002-303 du 04/03/2002)

Un questionnaire de sortie vous sera envoyé par courrier après votre séjour pour vous permettre de donner un avis et de faire part de vos observations pour nous aider à améliorer la qualité de votre prise en charge.



www.hadlorient.fr → Formulaire rubrique « boîte à outils »

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS (Loi n° 2002-303 du 04/03/2002)

Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs. Si tel est le cas, vous pouvez en faire part à un membre de notre équipe, le noter dans le questionnaire de sortie, contacter les représentants des usagers d'associations agréés ou adresser un courrier à la direction de l'HAD.



6, rue Gabriel - 56100 LORIENT



relationsusagers@had-lorient.fr

Suite - Tournez SVP 

Notre engagement



CERTIFICATION HAS

Gage de notre dynamisme, nous sommes certifiés par la Haute Autorité de Santé depuis 2009. Nous avons obtenu le plus haut niveau de certification en 2018.



Nos résultats détaillés sont disponibles
www.scopesante.fr et www.has-sante.fr



INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS (arrêté du 6 janvier 2012)

La diffusion de ces indicateurs vise à promouvoir la confiance des usagers envers nos établissements, donner une information objective sur la qualité de nos prises en charge, et nous inciter à toujours améliorer celle-ci. Les résultats de nos indicateurs sont disponibles intégralement sur notre site internet. Tout incident ou risque d'incident pouvant survenir au cours de votre prise en charge (médicament, matériel,...) fait l'objet d'une attention rigoureuse par notre équipe. Soyez acteurs de cette dynamique et signalez-nous tout incident.



www.hadlorient.fr

